

Historique ONHJS

La profession d'Huissier de justice est une profession libérale mais réglementée. De 1960 à 1989, la profession était régie par des textes et des règlements pris après l'indépendance. Les Huissiers de justice n'étaient alors regroupés qu'au sein d'une association à laquelle chacun était libre d'adhérer ou non. L'association n'était dotée d'aucun code de déontologie. Les Huissiers étaient par ailleurs recrutés par décret, pris sur avis d'une commission chargée de vérifier l'aptitude des candidats à l'exercice de cette profession sans que ces derniers aient suivi forcément une formation juridique académique. Les candidats à l'exercice de la profession d'Huissier de justice étaient plus souvent d'anciens fonctionnaires, retraités, parfois. En 1989, sous la pression des diplômés du Supérieur, mais également de l'Association des Huissiers de Justice, le statut a été modifié par le décret 89-690 du 15 juin 1989; lequel décret a instauré un concours professionnel exigeant la Maîtrise en droit, ou un diplôme admis en équivalence.

C'est en 1990 que le 1er concours a été organisé, ce qui a permis l'entrée dans la profession des titulaires de Maîtrise en droit ou de diplôme admis en équivalence. Deux autres concours suivront en 1994 et le dernier en 2004. L'année 1998 va marquer un autre tournant dans l'organisation et l'administration de la profession avec le décret 98-558 du 26 juin 1998 portant création de l'Ordre des Huissiers de Justice du Sénégal, suivi de l'arrêté 2001-1489 du 09 mars 2001 portant approbation du règlement intérieur de l'Ordre. Désormais cette profession était administrée par un Conseil de l'Ordre, lequel veille à la discipline des Huissiers et de leurs clerks sous le contrôle du Procureur Général.

Le Conseil de l'Ordre obtient également les fonctions juridictionnelles et en sa qualité de conseil de discipline, il peut désormais incriminer, poursuivre et prononcer des sanctions contre tout huissier auteur de contravention aux lois et règlements, d'infractions aux règles professionnelles ou de faits contraires à la déontologie, à la probité, à l'honneur et à la délicatesse même si ces faits étaient extra-professionnels et alors même qu'il n'aurait aucune partie plaignante. Enfin le décret du 20 mars 2015 portant statut des huissiers va apporter d'autres innovations portant sur la compétence, l'extension de la compétence matérielle mais également de la compétence territoriale étendue aux territoires juridictionnelles de la Cour d'Appel. La protection de l'Huissier va également connaître une évolution à l'instar des autres auxiliaires de justice. Aujourd'hui, l'ONHJS comprend 53 membres répartis sur l'ensemble du territoire national.